

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 12 mai 2022 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Romain Bost		X
Hervé Daval		X
Pierre Devedeux		X
Antoine Vermorel-Marques		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Nicolas Chargueros.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 21 avril 2022.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 21 avril 2022 n'appelle aucune observation particulière.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Zone d'activités Pierre Semard - Cession de terrain entre le budget général et le budget aménagements de zones

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire, et notamment le pouvoir de décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé d'aménager la zone d'activité située rue Pierre Semard à Roanne ;

Considérant que les terrains de cette zone sont inscrits dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaires n° 20120172 et n° TERNUSECOPLATEFORME2011 et que la valeur nette comptable de ces terrains est de 102 188,57 € ;

Considérant que, pour évaluer le coût de revient de la zone d'activité « Pierre SEMARD », la valeur de ces terrains doit être intégrée dans la comptabilité de la zone précitée ;

Considérant qu'il convient alors de céder ces terrains du budget général au budget annexe aménagement de zones ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains situés rue Pierre Semard à Roanne, comptabilisés dans l'inventaire du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros 20120172 et ERNUSECOPLATEFORME2011, pour la somme de 102 188,57 € au budget annexe Aménagement des zones ;
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général sur la nature 775 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- dit que la dépense sera inscrite dans le budget annexe aménagement de zones sur la nature 6015.
- autorise Monsieur le Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

1.2. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : EURL « LE PANIER DE LA 7 » (supérette) – Saint Martin d'Estreaux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2017, décidant de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 Novembre 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2017-2021) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- EURL « LE PANIER DE LA 7 » (supérette) – Saint Martin d'Estreaux
 - o Dépenses éligibles : 15 486,00 € HT
 - o Aide sollicitée : 1 548,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement EURL « LE PANIER DE LA 7 » (supérette), représentée par Mme Geneviève CHARLIER, située sur la commune de Saint Martin d'Estreaux, pour un montant de 1 548,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

1.3. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : MULBERRY STREET CLUB (épicerie restauration événementiel) – La Pacaudière

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour à la demande du Maire de La Pacaudière en attente de précisions.

2. ORGANISATION DE LA MOBILITE

2.1. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la star, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant - Marché avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FURNEL JEUDI ARCHITECTE

Vu les articles L.2123-1-1°, 1°, R2123-1-1° et R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que le premier axe du programme d'actions du PCAET 2020-2026 se consacre notamment à la concrétisation d'une stratégie d'utilisation et de gestion durable du parc roulant ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports de l'agglomération roannaise, d'aller au-delà de ses obligations et d'opérer la transition de sa flotte bus, entièrement thermique aujourd'hui, vers une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon 2026 ;

Considérant qu'à cette fin, le dépôt du service de transports de l'agglomération roannaise (STAR), situé 76 rue de Matel à Roanne, doit être réaménagé pour permettre l'accueil, la maintenance et la recharge de la flotte de bus électriques, dont la première livraison de matériels roulants électriques est programmée pour octobre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération agit en tant qu'entité adjudicatrice compte tenu de son statut d'autorité organisatrice des transports urbains ;

Considérant la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, en vue de l'électrification du matériel roulant, lancée en procédure adaptée le 25 novembre 2022 ;

Considérant que cette première consultation a dû être déclarée « sans suite » le 27 janvier 2022 pour motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance d'offres permettant de juger de leur pertinence ;

Considérant la nouvelle consultation organisée pour le même objet en procédure adaptée le 18 février 2022 ;

Considérant les trois offres reçues,

Considérant qu'après une première analyse des offres, une négociation a été organisée avec chacun des trois groupements ayant remis une offre ;

Considérant qu'après analyse des offres optimisées, l'offre du groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE est économiquement l'offre la plus avantageuse.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE ;
- précise que ce marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un forfait de rémunération provisoire de 65 375,00 € HT, auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :
 - o MC1 - Ordonnancement Pilotage Coordination : 21 370,00 € HT
 - o MC2 - Établissement des Dossiers réglementaires et Assistance à l'instruction pour les Procédures Administratives (DPA): ICPE, autorisation ou déclaration IOTA, permis de construire : 31 500,00 € HT;
 - o MC3 : Gestion des interfaces (GI) : 7 050,00 € HT ;
 - o MC4 : Plan d'Assurance Qualité (PAQ) : 1 730,00 € HT ;
 - o MC5 : Réalisation des essais d'ensemble (REE) : 2 075,00 € HT ;
 - o MC6 : Coordinateur SSI (CSSI) : 9 300,00 € HT ;
 - o MC7: Rédaction de marché de premier rang (RMR) : 1 500,00 € HT
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n°194 « Mise en place d'une flotte propre ».

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Convention de mise à disposition de personnel avec SESAME

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont

le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers requiert, chaque jour, un effectif minimum pour assurer les tournées dans les conditions répondant aux attentes des usagers et aux nécessités de sécurité et que cet effectif minimum, certains jours, n'est pas atteint suite à des absences non prévisibles du personnel titulaire pour maladie ou pour d'autres raisons ;

Considérant qu'il peut également être nécessaire de renforcer ponctuellement les autres services, notamment pour l'organisation de manifestations ;

Considérant qu'il convient donc, occasionnellement, de faire appel à du personnel remplaçant ;

Considérant que l'association SESAME est une association d'insertion qui mobilise chaque année près de 400 personnes en difficultés d'insertion tant sociales que professionnelles et que cette association peut mettre du personnel à la disposition de Roannais Agglomération dans les conditions définies par convention ;

Considérant que Roannais Agglomération en faisant appel à SESAME accompagne les efforts poursuivis par l'association pour la réinsertion de personnes en recherche d'emploi ;

Considérant que dans l'attente de la formalisation d'un marché de remplacement temporaire des agents, principalement du service de collecte des déchets ménagers, il convient de renouveler un contrat de mise à disposition de personnel pour les tâches de ramassage des ordures ménagères ou de tri des déchets ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères ;
- précise que cette convention courra à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- précise que les prix facturés par l'association intermédiaire SESAME pour cette prestation ne sont pas soumis à TVA et s'élèvent à :
 - Heures normales 2022 : 20,12 € / heure
 - Heures supplémentaires 25 % : 25,15 € / heure
(Heures hebdomadaires de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure)
 - Heures supplémentaires 50 % : 30,18 € / heure
(Heures hebdomadaires de la 44^{ème} à la 48^{ème} heure)
 - Supplément « Heure de nuit » : 1,24 € / heure
(Heures de nuit de 22h à 6h30)
 - Supplément « Prime de salissure » : 5,25 € / Jour
- précise que ces prestations seront rémunérées en fonction des prestations réalisées ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. *Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Convention de partenariat et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022*

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé, porté par Roannais Agglomération, ont initié des projets de promotion de la santé à l'échelle territoriale et qu'il est nécessaire de développer et de renforcer la dynamique de lutte contre le cancer ;

Considérant que la Ligue contre le Cancer est une association reconnue dans la lutte contre le cancer ;

Considérant que la Ligue contre le cancer propose un partenariat avec les collectivités territoriales afin de mener des actions opérationnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite s'appuyer sur les structures compétentes dans la promotion de la santé et la prévention ;

Considérant qu'un partenariat formalisé a été mis en place en 2021 entre Roannais Agglomération et le Comité de la Ligue contre le cancer ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la dynamique engagée au regard des résultats positifs obtenus ;

Considérant que cette dynamique nécessite de formaliser une nouvelle convention de partenariat avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer, dont l'objet est de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Mon agglomération se ligue contre le cancer » ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage à verser au Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 5 900 € au titre de l'année 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue au Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 5 900 € au titre de l'année 2022 ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 12 h 30.